Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 9 septembre 2022, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LEGENDRE Jean-Claude	NOYER Robert
BELLEUT Sandrine	FOREST Dominique	LEVEQUE Valérie	PAPIN-DRALA Sandrine
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	LUSSON Jocelyne	PETIT Didier
BERLAND Yves	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	PEZOT Rémi
BOET François	JEAN Valérie	MERIC Dominique	POISSONNEAU William
BREBION Jeanne Marie	LAROCHE Florence	MONNIER Marie-Madeleine	SCHMITTER Marc
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	NOEL Jean-Michel	SOURISSEAU Sylvie

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	BAINVEL Marc	MAILLART Philippe	NOYER Robert
BAUDONNIERE Joëlle	MEUNIER Flavien	MOREAU Anne	MONNIER Marie-Madeleine
CHAUVIN Martine	PETIT Didier	PERRAY Manuel	GUILLET Priscille
COCHARD Jean-Pierre	NORMANDIN Dominique	ROULET Jean-Louis	MARTIN Maryvonne
JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques
LEHEE Stephen	LAROCHE Florence	RUILLARD Valérie	JEAN Valérie

Etaient absents et excusés :

BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc	ROBÉ PIERRE
CESBRON Delphine	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	VAULERIN Hugues
CHRÉTIEN Florence			

Assistait également à la réunion : DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Service

Date de convocation :	9 septembre 2022
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	32
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	44 (dont 12 pouvoirs)
Date d'affichage :	28 septembre 2022
Secrétaire de séance :	MERIC Dominique

Ordre du jour

DELCC-2022-09-118- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres des groupes de travail Thématique : Culture-Tourisme et Développement Economique

DELCC-2022-09-119- VIE INSTITUTIONNELLE - Etablissement Public Loire - Adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher

DELCC-2022-09-120 – DDEV – ACTIONS SOCIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – Approbation de l'avenant 2022 pour la CCLLA

DELCC-2022-09-121 - DATE – GEMAPI – Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

DELCC-2022-09-122 – DATE – GEMAPI – Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets (SMLAL)

DELCC-2022-09-123 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention entre Villages en Scène et la CCLLA

DELCC-2022-09-124 - DAF – FINANCES - Fonds de concours versé à Brissac Loire Aubance pour un terrain synthétique

DELCC-2022-09-125 – DAF - FINANCES- Vente du bâtiment relai de la zone du Léard – correction du compte 1068 – budget annexe actions économiques

DELCC-2022-09-126 - DAF – FINANCES - Reconstitution des amortissements de bâtiments relais sur le budget principal

DELCC-2022-09-127 - DAF - FINANCES - Maison de Santé - Transfert de compétence à la commune de Terranjou – correction du décompte

DELCC-2022-09-128 - DAF - FINANCES - Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés au syndicat 3RD'Anjou

DELCC-2022-09-129 - DAF - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

DELCC-2022-09-130- DAF - FINANCES – Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°2 pour l'exercice 2022

DELCC-2022-09-131 - DAF - FINANCES – Budget PRINCIPAL - Décision modificative N°2 pour l'exercice 2022

DELCC-2022-09-132 - DAF - MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'espaces publics sur la commune de Blaison Gohier - Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2022-09-134 - DST - VOIRIE – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie RD132 et montée Saint Sauveur sur la commune de Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice

DELCC-2022-09-135 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 16/09/2022

DELCC-2022-09-136 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Layon Aubance Louets

DELCC-2022-09-137 - RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Trélazé

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M. MERIC Dominique comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté l'unanimité.

DELCC-2022-09-118- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres des groupes de travail Thématique : Culture-Tourisme et Développement Economique

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Conformément aux orientations retenues en bureau communautaire, les groupes de travail "Animation" et "Développement" évoluent.

- Le groupe de travail Animation (actuellement : sport et culture) gèrera : la culture, le tourisme (sport jusqu'au 31 décembre 2022)
- le groupe de travail Développement (actuellement : Économie et Tourisme) : l'économie

Débat

Madame LAROCHE demande si au retour des équipements sportifs aux communes, un groupe de travail sera maintenu pour suivre la compétence natation scolaire.

Cela sera le cas.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance ;

RAPPORTANT la délibération DELCC-2020-07-152 - Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Animation ;

RAPPORTANT la délibération DELCC-2020-07-154 - Vie institutionnelle - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Développement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Culture – Tourisme :

Culture - Tourisme	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	FALLEMPIN Denis	BONNEAU Hervé
	DELABARRE Nathalie	
Beaulieu-sur-Layon	PETIT Didier	CHAUVIN Martine
	GESLIN Agnès	
Bellevigne-en-Layon	GALAND Nathalie	BERNARD Pierre DURGEAUD Samuel
	MERIT Laurent	
Blaison- Saint-Sulpice	CHAGOT Doriane	CAILLEAU Laure
	HAMON Jean-Paul	
Brissac-Loire-Aubance	LAROCHE Florence	LEROUGE Eric
	LEBEL Bruno	
	RUILLARD Valérie	
Chalonnes-sur-Loire	AVANNIER Maud	VIAU Richard
	GOURDON Annie	
	LIMOUSIN Betty	
Champtocé-sur-Loire	GAUTIER Laetitia	
	SOUYRI Françoise	
Chaudefonds-sur-Layon	CHAUVIGNÉ Elisabeth	PANTAIS Angélique
	MOUSSEAU Damien	
Denée	BRAULT Olivier	JURET Marie-Laure
	JURET Nolwen	
Garennes-sur-Loire (Les)	PRONO Michel	MERIC Dominique
	VAN HILLE Catherine	
Mozé-sur-Louet	MEUNIER Flavien	ROUSSEL Sylvain
	QUILEZ François	
Possonnière (La)	GRIMAULT Charlotte	RAVARY Julien
	PICHARD Nathalie	
Rochefort-sur-Loire	NOEL Jean-Michel	
	PAPIN-DRALA Sandrine	
Saint Georges-sur-Loire	JOUAN Christine	HOPQUIN Arnaud
	LAFLEUR Mireille	
Saint Germain-des-Prés	DIAMANTI Antonello	DAUDIN Mélanie
	GAY Philippe	
Saint-Jean-de-la-Croix	DUMENIEU Fabrice	
	VAULERIN Hugues	

Saint-Melaine-sur-Aubance	RAIMBAULT Dany	BREBION Jeanne-Marie
Terranjou	GAUFRETEAU Sylvaine	JOSELON Ingrid
	ROCHER Ginette	
Val du Layon	CADY Sylvie	MENARD Jean-Raymond
	NOBLET Jean-Pierre	

- DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Développement Economique :

Développement Economique	**Titulaire**	**Suppléant**
Aubigné-sur-Layon	ROBÉ PIERRE	GUILLOU Monique
	FALLEMPIN Denis	
Beaulieu-sur-Layon	GUÉGNARD Jacques	GESLIN Agnès
	SUAU Yann	
Bellevigne-en-Layon	BERNARD Pierre	
Blaison- Saint-Sulpice	CARRET Jacky	
	HAMON Jean-Paul	
Brissac-Loire-Aubance	DROUIN Nadia	DERSOIR Armelle
	LECLERC Alice	
	TOUCHET Robert	
Chalonnes-sur-Loire	BERNIER Marc	POILANE Freddy
	BIDET Wilfried	
	UZUREAU Anne	
Champtocé-sur-Loire	GAUTIER Laetitia	
	SOUYRI Françoise	
Chaudefonds-sur-Layon	BESNIÉ Patrick	RIVIERE Marie-Claire
	MOUSSEAU Damien	
Denée	GUILLET Priscille	MAUDET Daniel
	HASQUIN Graziella	
Garennes-sur-Loire (Les)	ARLUISON Jean-Christophe	PIHOUEE Valérie
	DEFONTAINE Jacques	
Mozé-sur-Louet	BAUDONNIERE Joelle	ROUSSEL Sylvain
	CUVELIER Alexandre	
Possonnière (La)	BLACHERE Franck	MARGOTTIN Sylvie
	ROUSSEAU Emmanuelle	
Rochefort-sur-Loire	CHRISTIN Thomas	
Saint Georges-sur-Loire	FERRARD Audrey	LAFLEUR Mireille
	NOYER Robert	
Saint Germain-des-Prés	BRICAUD Olivier	DE TOURNEMIRE Emmanuelle
	LEMEUNIER Marie-Laure	
Saint-Jean-de-la-Croix	DAUDIN Grégory	
	GRIMAUD Cécile	

Saint-Melaine-sur-Aubance	DUCOS Véronique	BLOT Michel
Terranjou	JUMEL Jerôme	TRILLEAU Thomas
	ROULET Jean-Louis	
Val du Layon	ACHARD Marina	PEZOT Rémi
	PETITEAU Luce	

DELCC-2022-09-119- VIE INSTITUTIONNELLE - Etablissement Public Loire - Adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher

Monsieur le Président expose

Présentation synthétique

La Communauté de communes Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher souhaite adhérer à l'Etablissement Public Loire et pour acter cette adhésion les collectivités adhérentes disposent d'un délai de 120 jours pour donner un avis.

Délibération

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'EPL 21-102 du 8 décembre 2021, donnant son accord à l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPL, stipulant que cette adhésion est subordonnée à l'accord des collectivités membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis - Loir-et-Cher à l'Etablissement Public Loire.

DELCC-2022-09-120 – DDEV – ACTIONS SOCIALES – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Approbation de l'avenant 2022 pour la CCLLA

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CAF, le SIRSG et la CCLLA ont signé une Convention Territoriale Globale pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024. Cette convention cadre vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Les communes ont signé, avec la CCLLA et le SIRSG un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF, qui prend fin au 31/12/2022. Ce dispositif de financement de la politique enfance-jeunesse sera remplacé par un nouveau dispositif, nommé « Bonus Territoire ». Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence.

C'est pourquoi il est proposé à la CCLLA un avenant à la CTG, afin d'intégrer les communes comme signataires de la CTG. Il vient ainsi préciser les champs d'intervention des communes, ainsi que le fonctionnement de la coopération territoriale en lien avec le cadre réglementaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il précise aussi la liste des équipements et services soutenus par les collectivités signataires, ainsi que les modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la CTG.

Il présente enfin le schéma de coopération CTG.

Il prendra effet au 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2024.

Débat

Monsieur PEZOT demande des précisions sur l'apport de cet avenant au dispositif actuel, notamment pour les communes.

M. CESBRON précise que l'avenant liste les établissements ou associations locaux bénéficiaires des crédits CAF versés à travers la signature de la convention globale territoriale.

M. le président souligne que l'organisation des coordinations locales dans le cadre de la CTG n'a pas été tranchée. Ce point n'est pas traité par cet avenant, cette organisation devant être débattue et arrêtée lors d'un prochain conseil.

M. CESBRON indique que le départ en reconversion professionnelle du responsable de la CTG est en cours. Sa remplaçante est en poste afin de permettre un tuilage de 6 semaines. Le remplacement de la chargée de mission Petite enfance est en cours.

Délibération

VU la Convention Territoriale Globale CC Loire-Layon Aubance et SIRSG et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT que :

- Les communes exercent leur compétence de clause générale, à l'exception des compétences transférées à la Communauté de communes ou au SIRSG[1] ;
- En matière d'action sociale, les communes ont transféré à la Communauté de communes, les compétences :
    - Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant ;
    - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant) ;
    - En matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants ;
    - L'accompagnement du vieillissement à la population (…) ;

[1] SIRSG : Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges comprenant les communes de St Georges sur Loire, Champtocé sur Loire, La Possonnière, St Germain des Prés, Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières.

- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.

- La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération signée entre les collectivités, EPCI et la CAF, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

- La Communauté de communes et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine-et-Loire ;
- Le périmètre de la CTG comprend les 19 communes adhérentes à la Communauté de communes, auxquelles s'ajoutent les 4 communes adhérentes au SIRSG[2] et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St-Martin-du-Fouilloux, et St-Léger-de-Linières ;
- La Communauté de communes, au 31/12/2022, ne bénéficiera plus de financement CEJ ;
- Les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 01/01/2023, bénéficier du « bonus territoire » CAF ;
- Le bonus territoire sera versé aux gestionnaires ;
- Le bénéfice du bonus territoire est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : M. NOEL) :

- APPROUVE l'avenant CTG 2022 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'avenant CTG 2022, permettant aux communes d'intégrer la CTG du territoire et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF ;
- INVITE les communes membres à signer l'avenant au contrat.

DELCC-2022-09-121 - DATE – GEMAPI – Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR)

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, le Syndicat Mixte de Basses Vallées Angevines et de la Romme a remis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un rapport sur l'activité du syndicat pour l'année 2021. Le SMBVAR exerce ses compétences transférées uniquement sur les communes de Saint Georges-sur-Loire, La Possonnière, Champtocé-sur-Loire et Saint Germains-des-Près.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et sur Hubic, sur le site du SMBVAR ou directement via le lien suivant :

https://www.smbvar.fr/actualites/le-rapport-dactivite-du-smbvar-est-disponible

Je vous propose de vous prononcer sur ce projet de rapport d'activités 2021.

Débat

M. BERLAND rappelle les contours de la compétence GEMAPI et les missions redéléguées aux syndicats SMBVAR, SMLAL et au syndicat Evre et Thau.

Les rapports complets sont disponibles sur le site de la CCLLA et sur les sites des syndicats mixtes compétents.

Les zones blanches (zones non couvertes par les syndicats jusqu'à récemment) sont aujourd'hui couvertes, dans le cadre d'une convention de quasi-régie entre la CCLLA, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et le SMLAL.

M. le président indique que dans le contexte de sècheresse et de changement climatique, le Schéma Directeur de gestion de l'eau lance une réflexion sur les usages de l'eau et le partage de la ressource.

M. le Président précise que la commission Environnement devra s'emparer de ces sujets pour préparer les orientations politiques à porter, via les représentants communautaires, au sein des instances des syndicats mixtes.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-190 en date du 28 décembre 2018 ;

ENTENDU le rapport d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour l'exercice 2021.

DELCC-2022-09-122 – DATE – GEMAPI – Rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets (SMLAL)

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, le Syndicat Mixte Layon Aubance Louets a remis à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance un rapport sur l'activité du syndicat pour l'année 2021. Le SMLAL exerce ses compétences transférées uniquement sur la partie sud-Loire du territoire CCLLA.

Le rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, sur Hubic, sur le site du SMLAL ou directement via le lien suivant :

https://layonaubancelouets.fr/actualite/quavons-nous-fait-en-2021-le-rapport-dactivite-vous-raconte/

Je vous propose de vous prononcer sur ce projet de rapport d'activités 2021.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU LES statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-190 en date du 28 décembre 2018 ;

ENTENDU LE rapport d'activités ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets pour l'exercice 2021.

DELCC-2022-09-123 – DDEV – PETITE ENFANCE – Convention entre Villages en Scène et la CCLLA

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du Projet Social Petite-Enfance, les élus ont souhaité soutenir une dynamique culturelle intercommunale. Après avoir échangé avec les professionnels de l'accueil de la Petite-Enfance, certains étant déjà engagés dans les « Semaines Nationales Petite-Enfance », il est proposé d'engager un partenariat avec Villages en Scène, afin d'offrir des spectacles gratuits aux enfants accueillis dans les crèches et chez les assistantes maternelles.

Une subvention intitulée « Les Enfantines » avait été prévue au Budget Prévisionnel 2022 pour un montant de 2 000 €. Il est proposé de l'attribuer à Villages en Scène, plutôt que Vyv3 (gestionnaire de plusieurs crèches), tel que prévu initialement.

Un projet de contrat entre la CCLLA et Villages en Scène a été rédigé en ce sens, afin de proposer pour cette première édition, 2 séances d'un spectacle adapté aux tout-petits, de la compagnie Nomorpa.

Débat

M. CESBRON précise que cette première année de partenariat se poursuivra dans les années à venir et se portera sur d'autres communes du territoire.

M. le président souligne que le CLEA porte des actions à l'attention des habitants et des scolaires qui semblent séduire un large public.

Délibération

VU les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

VU les statuts de la CCLLA et notamment son article 28 relatif aux « actions de développement culturel », et 29 relatif « au pilotage des actions petite-enfance » ;

VU les statuts de VILLAGES EN SCENE et notamment son article 3 visant en objet « sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, l'animation, la promotion et le développement culturel » ;

CONSIDERANT le projet de Convention de partenariat ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la Convention de partenariat avec Villages en Scène ;
- REAFFECTE la subvention « Les Enfantines » de 2 000 € initialement prévue pour Vyv3, à Villages en Scène ;
- AUTORISE le Président, à signer la convention ;
- AUTORISE le versement de la subvention à Villages en Scène.

DELCC-2022-09-124 - DAF – FINANCES - Fonds de concours versé à Brissac Loire Aubance pour un terrain synthétique

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

La réalisation du terrain de football synthétique au complexe du marin à Brissac Loire Aubance en remplacement d'un terrain enherbé est aujourd'hui terminée.

Au moment de l'harmonisation des compétences et du retour de l'équipement à la commune, la CCLLA s'est engagée à restituer l'indemnité Assurance perçue à l'occasion d'un litige lié à des malfaçons. L'indemnité de 196 000 €, somme inscrite au budget communautaire 2022, est donc restitué par le biais d'un fonds de concours.

Délibération

CONSIDERANT que l'opération est aujourd'hui réalisée ;

CONSIDERANT le plan de financement définitif arrêté tel qu'il suit :

Coût HT de l'Opération 1 607 009.53 €

	Montant
Subvention DETR – DRCL/BCFE n° 2018-615	300 000.00 €

Subvention DSIL-CR – n° 2018/SGAR/673	281 119.20 €
Subvention de la Région – arrête n°2019-07843	22 500.00 €
Fonds de concours communautaire	196 000.00 €
Autofinancement	807 390.33 €
TOTAL	**1 607 009.53 €**

CONSIDERANT le reste à charge de la commune supérieur au fonds de concours communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE un fonds de concours à la commune de Brissac Loire Aubance pour l'aménagement du terrain synthétique au complexe du Marin à hauteur de 196 000€ ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à conduire toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELCC-2022-09-125 – DAF - FINANCES- Vente du bâtiment relai de la zone du Léard – correction du compte 1068 – budget annexe actions économiques

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En 2021, un bâtiment relai situé sur la zone du Léard a été vendu à l'entreprise Cadre et Light. Le prix de vente du bâtiment intégrait le remboursement de loyers impayés pour un montant de 33 022,50 €HT. Cette partie du prix ne devait pas être titrée puisqu'elle visait à rembourser lesdits loyers ; or, elle a été titrée par erreur.

Il convient donc d'autoriser le comptable à corriger cette erreur, par une opération comptable extra budgétaire aux comptes 1068 et 192.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 31 aout 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le comptable public à régulariser la vente du bâtiment relai de la zone du Léard de la manière suivante :

    - prélèvement au compte 1068 : 33 022,50 €
    - versement au compte 192 : 33 022,50 €

DELCC-2022-09-126 - DAF – FINANCES - Reconstitution des amortissements de bâtiments relais sur le budget principal

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En 2019, une réorganisation des budgets économiques a été opérée afin que tous les bâtiments relais soient sur le budget annexe actions économiques.

A l'occasion de la vente de deux bâtiments relais sur la zone de la Croix des Loges à Rochefort, il a été constaté que ces bâtiments avaient été laissés à l'inventaire du budget principal.

Ces « immeubles de rapport » auraient dû être amortis dès leurs mises en activité (2008 et 2009) ; ce qui n'a pas été le cas.

Avant de pouvoir les transférer au budget annexe actions économiques sur lequel la vente sera réalisée comptablement, il s'agit de reconstituer les amortissements, opération non budgétaire réalisée par le comptable sur délibération du conseil communautaire.

Pour le bâtiment 3 numéro d'inventaire 2008/903-3 :

Cout pour la collectivité : 110 714,61 €.
Mise en service : 2008
Début d'amortissement : 2009
Amortissement sur 25 ans soit : 4 428,58 €/an
Fin d'amortissement : 2021 soit 13 années soit 57 571, 54 €
Valeur Nette Comptable = 53 143,07 €

Pour le bâtiment 6 numéro d'inventaire 2009/903-6 :

Cout pour la collectivité : 126 826,09 €.
Mise en service : 2009
Début d'amortissement : 2010
Amortissement sur 25 ans soit : 5 073,04 €/an
Fin d'amortissement : 2021 soit 12 années soit 60 876,48 €
Valeur Nette Comptable = 65 949,61 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 31 aout 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le comptable public à régulariser les amortissements non réalisés pour les deux immeubles de rapport susvisés et de la manière suivante :

  - prélèvement au compte 1068 : 119 092,68 €
  - versement au compte 28132 : 119 092,68 €

- TRANSFERE les deux bâtiments relais du budget principal vers le budget annexe actions économiques pour une valeur nette comptable de 119 092,68 €.

DELCC-2022-09-127 - DAF - FINANCES - Maison de Santé - Transfert de compétence à la commune de Terranjou – Correction du décompte

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 21 janvier 2021, le conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». L'arrêté préfectoral du 1er avril 2021 a pris acte dudit transfert de compétence.

Par délibération du 16 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le décompte de la maison de la santé au moment du transfert pour en demander le remboursement à la commune de Terranjou.

Or, la communauté de communes a reçu des services de l'Etat le remboursement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie qu'elle avait versées et qui étaient comprises dans le décompte susvisé.

Il convient donc de reverser à la commune les remboursements perçus pour lesdites taxes pour les montants de 13 075 € et 1 902 €.

Délibération

VU l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU l'arrête préfectoral DRCL/BI n°2021-25 du 1er avril 2021 actant la modification des statuts ;

VU la délibération DELCC-2021-09-130 du 16 septembre 2021 arrêtant le décompte lié au transfert de la maison de la santé à la commune de Terranjou ;

CONSIDERANT le remboursement de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie relatives à la construction de la maison de la santé perçu par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie avaient été incluses dans le décompte de septembre 2021 et qu'il convient donc de reverser à la commune de Terranjou leur remboursement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à procéder au remboursement de la somme de 14 977 € au profit de la commune de Terranjou ;
- IMPUTE sur le budget principal la somme correspondante sur l'opération 554 au compte 2313 ;
- VOTE la décision modificative nécessaire à l'accomplissement de ce remboursement.

DELCC-2022-09-128 - DAF - FINANCES - Reversement des résultats consolidés du budget annexe Déchets ménagers et assimilés au syndicat 3RD'Anjou

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la réorganisation de la compétence collecte et traitement des déchets, le syndicat 3RD'Anjou est, depuis le 1er janvier 2022, la structure qui exerce la compétence collecte et traitement des déchets et réalise la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) Incitative pour le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

En décembre 2021, la signature de la convention de reversement de la Redevance Incitative a été autorisée par le conseil communautaire ainsi que la convention de retrait de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire du SICTOM Loir et Sarthe.

Ces conventions prévoient d'une part le reversement au syndicat 3RD'ANJOU des redevances perçues à compter de l'exercice 2022 et d'autre part le reversement des excédents du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cependant, le second semestre de la REOM 2021 n'a pas pu être rattaché au budget annexe DMA, celui-ci étant clos au 31 décembre 2021 et la facturation n'a été réalisée qu'au premier trimestre 2022 sur le budget principal de la CCLLA. Il en résulte que le budget annexe DMA a été clos en déficit tant en fonctionnement qu'en investissement.

La présente délibération a donc pour objet de permettre le transfert des déficits du budget annexe DMA, des recettes du second semestre de la REOM 2021 déduction faite des annulations et le remboursement par le syndicat des dépenses qui auraient dues être rattachées à l'exercice 2021 sur le budget annexe DMA, selon le détail ci-dessous :

- Résultats constatés au compte administratif 2021 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés : - 277 373,27 € en fonctionnement et – 55 618,91 € en investissement
- Les redevances du 2nd semestre 2021 titrées et perçues en 2022, sur le budget principal : 1 504 181,74 €
- Les annulations de redevances du second semestre 2021 arrêtées à la date du 04/08/2022 soit 1 965,38 €
- Les frais de carte bancaire liés à le REOM : 826,86 €

- Une part (61,19%) de l'emprunt relatif à la déchetterie de St Georges qui était imputée sur le budget annexe et qui arrive à échéance en 2022 ; l'annuité 2022 s'élève à 38 191,44 €
- Reliquats de dépenses d'études et de remboursement de salaire imputés au budget principal : 21 510,48 €
- Des recettes exceptionnelles (trop versé) : 1 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-76 ;

VU la délibération DELCC-2021-11-168 du 18 novembre 2021 approuvant les statuts du syndicat 3R D'ANJOU ;

VU la délibération DELCC-2022-03-28 du 10 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés clôturé au 31 décembre 2021;

CONSIDERANT que les résultats du budget annexe DMA sont déficitaires tant en fonctionnement qu'en investissement en raison de la clôture de ce budget au 31 décembre 2021 qui a rendu les rattachements impossibles ;

CONSIDERANT qu'il était prévu par convention le versement des excédents de ce budget annexe pour permettre au syndicat de réaliser notamment les investissements nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ;

CONSIDERANT que la convention de reversement ne s'applique qu'aux recettes liées à l'exercice 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le transfert des déficits du budget annexe DMA tant en fonctionnement par un titre au compte 778 qu'en investissement par un titre au compte 1068 pour respectivement 277 373,27 € en fonctionnement et 55 618,91 € en investissement,
- APPROUVE le transfert des recettes de REOM du second semestre 2021 déduction faite des recettes annulées et des frais bancaires par un mandat au compte 70619 pour un montant de 1 501 389,50 € ;
- METTRE à la charge du syndicat les dépenses liées à la compétence déchets qui auraient dues être imputées au budget annexe DMA en 2021 déduction faite d'une recette exceptionnelle de 1 €, par un titre au compte 70878 et pour un montant de 21 209,94 € ;
- DE METTRE fin à la convention portant sur les conditions de remboursement des investissements par la CC des Coteaux du Layon au SMITOM signée le 23/08/2010 . Les parties s'entendent sur une fin de convention à la date du 31/12/2019. Les remboursements appelés et non mandatés au titre des échéances de décembre 2020 et de 2021 feront l'objet d'une annulation par 3RD'Anjou
- METTRE à la charge du syndicat les dépenses d'emprunt liées à la compétence déchets qui auraient dues être imputées au budget annexe DMA en 2022 (déchetterie de St Georges 61,19 % de l'emprunt n°11 – n° banque : 0351849509102 – dont le capital restant dû au 31/12/2021 s'élève à 60 630,36 € dont 37 099,72 € à la charge du syndicat) par un titre au compte 276358 d'un montant de 37 099,72 € et un titre au compte 76238 d'un montant de 1091,48 €.

DELCC-2022-09-129 - DAF - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2022

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget annexe Actions économiques.

Il s'agit :

- En fonctionnement,
    - D'ajuster les dépenses de personnel : 11 000 €
    - De corriger la recette liée à la vente de l'atelier Cadre et Light pour laquelle les remboursements de loyers impayées ont été intégrés au prix de vente ; il s'agit donc d'annuler partiellement le titre pour 33 250 €
    - De prévoir sur le chapitre 011 la formation liée à un logiciel qui avait été prévue au chapitre 65 : 1 320 €
    - De transférer une recette prévue en fonctionnement au budget primitif vers la section d'investissement (inscription complémentaire des opérations d'ordre) ; Cette opération nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 350 000 € qui devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure

- D'ajuster le montant des amortissements de subventions pour 1 615 €

- En investissement,
    - D'ajuster le montant des emprunts en dépenses pour 3 000 €
    - De diminuer le montant des emprunts en recettes pour -203 276,32 €
    - D'acquérir les deux bâtiments relais restés à l'actif du budget général pour un montant de 119 092,68 €
    - De corriger l'inscription budgétaire initiale relative à l'erreur de TVA commise en 2019 qui prévoyait l'intégralité de l'annulation et l'intégralité de la réinscription alors que finalement seule la correction de TVA s'est avérée nécessaire.

La décision modificative n°1 du budget Actions économiques est équilibrée en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour - 93 385,00 €
- En section d'investissement pour - 1 491 619,66 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Actions économiques ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances du 31 aout 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	- 1 320,00 €	Chap. 74 - subventions	350 000,00 €
Chap 011 – charges de gestion courante	1 320,00 €	Chap. 77 – recettes exceptionnelles	- 445 000,00 €
Chap. 012- dépenses de personnel	11 000,00 €		
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	33 250,00 €		
Chap. 022 – dépenses imprévues	- 34 865,00 €		
Chap. 023 – virement à la section d'investissement	- 102 770,00 €	Chap. 042 – transfert entre section	1 615,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**- 93 385,00 €**		**- 93 385,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap. 20 – immob. incorporelles	15 246,00 €	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	- 102 770,00 €
Chap. 21 – immob. corporelles	- 1 511 480,66 €	Chap. 21 – immob. corporelles	- 1 630 573,34 €
Chap.16 – emprunt	3 000,00 €	Chap. 16- emprunt	- 203 276,32 €
		Chap. 024 – cessions d'immobilisations	445 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**- 1 491 619,66 €**		**- 1 491 619,66 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-09-130- DAF - FINANCES – Budget Assainissement collectif - Décision modificative N°2 pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif.

Il s'agit d'ajuster les inscriptions budgétaires d'amortissement, en particulier celles liées aux subventions.

La décision modificative n°2 du budget assainissement collectif est équilibrée en dépenses et en recette :

- En section de fonctionnement pour +10 576,30 €
- En section d'investissement pour +10 576,30 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 31 aout 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap . 040 – Opération d'ordre entre sections	10 576,30 €	Chap 021 – virement de la section d'exploitation	10 576,30 €
total	**10 576,30 €**		**10 576,30 €**

SECTION D'EXPLOITATION			
	DEPENSES		RECETTES
Chap . 023 – virement à la section d'investissement	10 576,30 €	Chap 042 – opérations d'ordre entre sections	10 576,30 €
total	**10 576,30 €**		**10 576,30 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-09-131 - DAF - FINANCES – Budget PRINCIPAL - Décision modificative N°2 pour l'exercice 2022

Madame Lévêque, Vice-présidente en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 du budget principal.

Il s'agit :

- En fonctionnement,
    - De prévoir des crédits supplémentaires pour les postes particulièrement affectés par les hausses des matières première tels que l'énergie + 79 k€ soit + 43 % (article 60612), le gaz + 15 k€ soit + 31% (article 60621), les carburants + 120 K€ 43 % (article 60622)
    - D'inscrire en recette l'annulation d'un mandat EDF de 27,2 k€ qui a été réémis en 2022 pour un montant corrigé

    - D'ajuster certains postes des charges à caractère général, en plus et en moins, avec une augmentation globale de 36,9 k€, et notamment :
        - certaines études seront en partie ou en totalité reportées à l'instar de l'étude voirie dont les crédits prévus (189 k€) sont transférés sur les dépenses d'entretien de voirie ; d'autres sont plus élevées que prévues comme la stratégie de communication mais compensées par le décalage dans le temps d'autres comme le document unique ou l'audit général des services techniques communs
        - le nettoyage des locaux nécessite une augmentation de 35 k€ liée à des dépenses 2021 non réglées et non rattachées
        - +10 k€ en annonces et insertions : nombreux marchés publics renouvelés et postes RH à pourvoir avec infructuosité
        - +5 k€ pour l'affranchissement en raison des augmentations de tarifs postaux

        - +24,5 k€ de remboursement de frais engagés par la commune de Rochefort pour la maison de l'enfance pour les années 2019/2021
        - +25 K€ de frais de télécommunication liés à des dépenses non réglées et non rattachées en 2021 et des augmentations de parc et de tarifs
    - D'ajuster les crédits prévus au chapitre 65 pour un montant de 5,9 k€
    - De verser une subvention des 350 k€ au budget annexe actions économiques en raison d'une erreur d'inscription d'une recette d'investissement sur la section de fonctionnement au budget primitif
    - D'ajuster les intérêts d'emprunt pour 8 500 €
    - D'inscrire la subvention à l'Ukraine de 5 000 € votée en mars 2022

SOIT au total + 596 100,57 € pris sur les dépenses imprévues

- D'ajuster le montant des amortissements en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement

- En investissement,
    - De prévoir des crédits pour assurer les versements et remboursements des avances de travaux
    - D'inscrire le remboursement des taxes d'aménagement et d'archéologie de la maison de la santé par l'administration fiscale et leur reversement à la commune de Terranjou
    - D'inscrire en recette la vente de deux bâtiments relais qui étaient restés à l'inventaire du budget principal au budget annexe actions économiques pour 119 092,68 €.
    - D'ajuster le remboursement du capital des emprunts pour 13 000 €
    - D'ajouter des crédits en sport pour la pompe à chaleur de la salle du Layon (report 2021 non fait) et le système hydraulique de la piscine du Layon pour un total de 36 000 €

La décision modificative n°2 du budget principal est équilibrée en dépenses et en recette :

- En section de fonctionnement pour + 48 240,99 €
- En section d'investissement pour + 220 184,43 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 31 aout 2022 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessus exposés par la Vice-Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget principal pour l'exercice 2022 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Chap . 023 – Virement à la section d'INV	- 78 958,44 €		
Chap 022 – dépenses imprévues	- 596 100,57 €		
Chap. 011 – Charges à caractère général	253 900,00 €		
Chap. 65 – autres charges de gestion courante	355 900,00 €		
Chap. 66 – Intérêts d'emprunt	8 500,00 €		
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chap. 77 – Recettes exceptionnelles	21 199,43 €
Chap. 042 – opération d'ordre entre section	100 000,00 €	042 – opération d'ordre entre sections	21 041,56 €
TOTAL	**48 240,99 €**	**TOTAL**	**48 240,99 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
OPFI – opération financière - 041 – opérations patrimoniales - 040 – opérations d'ordre entre sections	5 073,19 € 21 041,56 €	OPFI – opération financière - 041 – opérations patrimoniales - 040 – opérations d'ordre entre sections - 024 – Produits des cessions d'immobilisations	5 073,19 € 100 000,00 € 119 092,68 €
Op. 902 – batiments sièges - chap. 23 - chap. 041	70 092,68 € 60 000,00 €	Op. 902 – bâtiments sièges - chap 041	60 000,00 €

Op. 960 – Sport – CHAP. 21	36 000,00 €		
Op. 554 – Maison de la santé - Chap. 23	14 977,00 €	Op. 554 – Maison de la santé - Chap. 23	14 977,00 €
OPFI - Chap. 16 – emprunt	13 000,00 €	OPFI - Chap. 021 – Virement de la section de FCT	- 78 958,44 €
TOTAL	**220 184,43 €**	**TOTAL**	**220 184,43 €**

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2022-09-132 - DAF - MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d'espaces publics sur la commune de Blaison Gohier - Approbation et autorisation de signature du marché

M. le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour la réalisation des différents travaux d'aménagement d'espaces publics pour le compte de la Communauté de communes LOIRE LAYON AUBANCE, les travaux ont lieu dans la commune déléguée de BLAISON GOHIER. Commune de BLAISON – SAINT SULPICE.

Les aménagements concernent la rue de la Montée St Sauveur RD 128, le carrefour de la Pechardière RD 132 jusqu'à l'amorce de la rue de la Dollerie, et le raccordement sur la place St Aubin. Un aménagement complémentaire (tranche optionnelle 1) est également concerné à l'entrée de bourg Ouest nommé carrefour de la Gervaisière (RD132).

Compte-tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution de la présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 juillet 2022 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 5 offres ont été déposées sur le profil acheteur :

- COLAS France – 49000 ECOULANT
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – 44156 ANCENIS
- JL DURAND – 49220 PRUILLE
- TPPL – 49610 MOZE SUR LOUET
- EUROVIA – 49181 ST BARTHELEMY D'ANJOU

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre AMC – BET VRD. Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, d'une phase de négociation, et après avis de la commission des marchés du 12 septembre 2022, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 3 Allée du Poirier – CS13526 – 49035 ANGERS CEDEX 01 pour un montant de 497 459,00 € HT incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Débat

M. le président propose à M. LEGENDRE de présenter le projet, innovant et environnementalement intéressant.

M. le Maire précise que l'opération a beaucoup évolué, autour des équipements publics, pour donner une nouvelle physionomie à la commune.

M. le président indique que le département soutient les projets de désimperméabilisatsion, ce projet étant retenu par le département pour une opération de promotion des nouveaux modes d'aménagement.

M. BERLAND souligne que cette opération est également moins onéreuse. Il s'agit donc d'opérations à reconduire et à promouvoir notamment dans les documents d'urbanisme.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission des marchés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 3 Allée du Poirier – CS13526 – 49035 ANGERS CEDEX 01 pour un montant de 497 459,00 € HT incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent accord cadre sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2022-09-134 - DST - VOIRIE – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie RD132 et montée Saint Sauveur sur la commune de Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice

Monsieur le Président, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et la Commune de Blaison-Saint-Sulpice envisagent, sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences, de réaménager une partie du centre-bourg de la commune déléguée de Blaison-Gohier dans le but de la redynamiser.

Les voies publiques sont les suivantes (plan ci-après) :

- Montée Saint Sauveur
- Carrefour Péchardière
- Place Saint-Aubin
- Carrefour de la Gervaisière

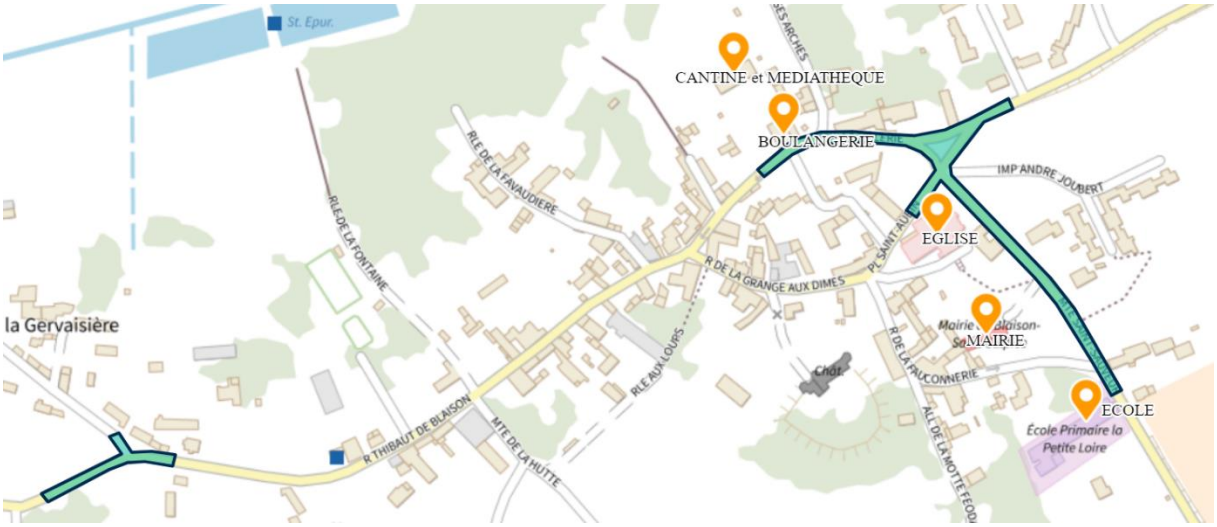

La Commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage de réaliser des adaptations de son réseau d'eaux pluviales.

Afin de mener à bien et de façon cohérente la réalisation de ces projets, les travaux relevant de la Commune et de la Communauté de communes doivent être réalisés concomitamment et, de ce fait, constituer un projet unitaire.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

La présente convention est donc rédigée en conformité à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - article 2 II - relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est précisé que :

- La passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage n'est pas soumise à l'obligation de respect des règles en matière de publicité ou de mise en concurrence particulière.
- La co-maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à remboursement que des frais et des dépenses correspondant à l'exercice de cette fonction, engagés auprès de prestataires extérieurs, au prorata de l'investissement de chacun.
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

VU le Code de la commande publique et en particulier son livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et à la maitrise d'œuvre privée » ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de co-maitrise d'ouvrage au regard des impératifs de réalisation et de coordination simultanée des interventions de la Communauté de communes d'une part et, de la commune de Blaison-Saint-Sulpice d'autre part ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de la voirie sur la commune de Blaison-Gohier, commune déléguée de Blaison-Saint-Sulpice ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DELCC-2022-09-135 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 16/09/2022

M. le président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes propose la création d'un service mutualisé avec les communes intéressées pour l'archivage papier, numérique et également en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD). Par conséquent, il est proposé de créer des postes temporaires d'archivistes.

Pour permettre aux services ADS, RH et développement social – CTG de répondre aux objectifs, il est proposé de créer un poste dans ces services soit en renfort (ADS), soit en pérennisation d'un poste (RH), soit en prévision d'un départ d'un agent.

Suite à divers recrutements et au retour du Centre de Gestion 49 sur les promotions internes 2022 (un agent inscrit sur liste d'aptitude), il est nécessaire de mettre en conformité soit le statut, soit le grade (ou les deux) avec le poste créé pour permettre l'arrivée des agents. Les postes précédemment créés sur des grades différents seront supprimés en fin d'année.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins pour l'archivage ;

CONSIDERANT, les besoins des services ADS, RH et développement social – CTG ;

CONSIDERANT, le besoin de mettre en conformité des postes suite à des recrutements et inscription sur liste d'aptitude en lien avec la promotion interne au titre de 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Tps de travail	Motif
Direction administrative et financière	Attaché de conservation du patrimoine	Non permanent	A	01/10/22	Contrat de projet de 5 ans, à compter de la prise de poste prévue avant fin 2022	TC	Mission archivage papier / numérique et RGPD
	Attaché de conservation du patrimoine	Non permanent	A	01/10/22	1 an à compter de la prise de poste prévue avant fin 2022	TC	
ADS	Adjoint administratif	Non permanent	C	01/09/22	8 mois à compter de la prise de poste prévue avant fin 2022	TC	Renfort sur des fonctions d'assistanat administratif dans la phase de dématérialisation de l'instruction
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	C	01/10/22		TC	Mise en conformité du grade suite au recrutement de l'agent
Finances	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Permanent	C	01/10/22		TC	Mise en conformité du grade suite au recrutement de l'agent
RH	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Permanent	C	01/12/22		TC	Pérennisation du poste suite à la nouvelle organisation du service
Développement social et CTG	Attaché	Permanent	A	19/09/22	CDD 3 ans avec possibilité de renouvellement 3 ans et CDI ensuite	TC	En prévision d'un départ d'un agent
Culture et tourisme	Attaché	Permanent	A	19/09/22	CDD 3 ans avec possibilité de renouvellement 3 ans et CDI ensuite	TC	Il s'agit de prévoir un poste à temps complet et de mettre en adéquation le poste avec le statut de l'agent recruté
Secteur 2	Agent de maitrise	Permanent	C	01/10/22		TC	Suite à l'inscription sur liste d'aptitude pour la promotion interne 2022

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;

- MET A JOUR le tableau des effectifs ;

- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

DELCC-2022-09-136 – RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Layon Aubance Louet

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre d'une arrivée par voie de mutation d'un agent dans les services de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, l'organisme d'origine, le Syndicat Layon Aubance Louets a sollicité la bienveillance de la Communauté de communes pour que l'agent puisse, suite à son arrivée au sein de la communauté de communes, revenir pour un partage de compétences sur un nombre réduit de jours (5 jours) avant la fin de l'année civile.

Il est donc, proposé de conventionner pour mettre gratuitement à disposition du Syndicat l'agent permettant ainsi de sécuriser les interventions de ce dernier.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la demande du Syndicat Layon Aubance Louets ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

- AUTORISE le président à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier ;

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

DELCC-2022-09-137 - RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Trélazé

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre d'une mutation d'un agent auprès de la commune de Trélazé, cette dernière a sollicité la Communauté de communes Loire Layon Aubance pour qu'avant la date de mutation, l'agent puisse être présent pour un tuilage pendant 2 semaines avec l'agent titulaire actuel du poste. Par réciprocité, la commune de Trélazé prévoit 2 semaines au profit de la Communauté de communes lors de l'arrivée de l'agent au sein de sa structure.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Trélazé ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- AUTORISE le président à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier ;

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2022-06-22	Désignation du résultat
DP-2022-07-294	Choix du bureau d'études pour l'élaboration d'un schéma directeur et la maîtrise d'œuvre travaux de la signalétique et signalisation routière directionnelle des ZAE de la CCLLA
DECBU-2022-07-48	Marché de travaux – Implantation d'un bâtiment modulaire à usage de bureaux - Approbation et autorisation de signature du marché.

DECBU-2022-07-49	Marché de prestations intellectuelles – Audit organisationnel et fonctionnel des services communs - Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2022-07-50	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale en vue d'opérations d'habitat adapté - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2022-07-51	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la commune de Champtocé sur Loire – Avenant n°1 – forfait définitif de rémunération - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2022-07-52	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP à Juigné sur Loire – Avenant n°1 – forfait définitif de rémunération - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU-2022-07-53	Marché de fournitures et services – Fournitures et livraison de signalisation verticale et divers matériels - Approbation et autorisation de signature du marché.
DECBU-2022-07-54	Aménagement - Mobilité - Subvention LEADER - Approbation du plan de financement et demande de financements LEADER au titre de la fiche action 2 "participer à la transition énergétique" (études pré-opérationnelles des 11 liaisons cyclables priorisées)
DECBU-2022-07-55	Animation – Culture – Demande de subvention au titre de la Convention d'Animation et de Développement Culturel 2022-2023
DECBU-2022-07-56	Infrastructures - Assainissement – Schémas Directeurs d'Assainissement des eaux usées – communes d'Aubigné-sur-Layon, Denée et Luigné commune déléguée de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2022-07-57	Infrastructures - Assainissement – Travaux de construction des conduites de transfert et rejet pour la station d'épuration de Beaulieu/Rablay – commune de Rablay-sur-Layon – commune déléguée de Bellevigne-en-Layon et de Beaulieu-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2022-07-58	Infrastructures - Assainissement – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Phase 1 – commune de Champ-sur-Layon commune déléguée de Bellevigne-en-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2022-07-59	Infrastructures - Assainissement – Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées – commune de Saint-Georges-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2022-07-60	Infrastructures - Assainissement – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Phase 1 – commune de Martigné-Briand commune déléguée de Terranjou - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DP-2022-07-295	Aide à la rénovation énergétique - Madame TRONCHET Audrey

DP-2022-07-296	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHAUVEAU Jean-Yves
DP-2022-07-297	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHEVALIER Nadia
DP-2022-07-298	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ROCHEREAU Renée
DP-2022-07-299	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ANDRE Thierry
DP-2022-07-300	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - THARREAU Marie-Annick
DP-2022-07-301	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - THARREAU Mathieu
DP-2022-07-302	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BRESSIN Philippe
DP-2022-07-303	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LAMBERT Lucie
DP-2022-07-304	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MERGIN Didier
DP-2022-07-305	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GATARD Nicole
DP-2022-07-306	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - VOLANT Eric
DP-2022-07-307	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GARBARINI Caroline
DP-2022-07-308	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ROYER Aurélie

DP-2022-07-309	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PESNEL Charlotte
DP-2022-07-310	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - FREULON Sébastien
DP-2022-07-311	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BOISSON Anne
DP-2022-07-312	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BOISSON Didier
DP-2022-07-313	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PITON Maud
DP-2022-07-314	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GODIN Eliott
DP-2022-07-315	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BERLAND Isabelle
DP-2022-07-316	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - VERGER Françoise
DP-2022-07-317	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CAVAREC Sarah
DP-2022-07-318	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MARTIN Yves
DP-2022-07-319	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHARBONNIER Aurélie
DP-2022-07-320	Aide à la rénovation énergétique - Madame CHAMBOURDON Isabelle
DP-2022-08-321	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CAILLAUD Johan

DP-2022-08-322	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LANCIEN Marc
DP-2022-08-323	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DE CUBBER Dominique
DP-2022-08-324	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MARTIN Louis-Marie
DP-2022-08-325	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MARTIN Nicole
DP-2022-08-326	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SUBILEAU Colette
DP-2022-08-327	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - NAU André
DP-2022-08-328	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - PONCHON Guylain
DP-2022-08-329	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CAMUS René
DP-2022-08-330	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BARRAULT Martial
DP-2022-08-331	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ANDRE Bruno
DP-2022-08-332	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ANDRE Nelly
DP-2022-08-333	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - HUMEAU Vincent de Paul
DP-2022-08-334	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - GELINEAU Mireille

DP-2022-08-335	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - MAERTEN Valentin
DP-2022-08-336	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - RIGAUDEAU Jean-Philippe
DP-2022-08-337	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BATTAIS Nathalie
DP-2022-08-338	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SIRET Chantale
DP-2022-08-339	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - DILE Nathalie
DP-2022-08-340	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ROCHARD Catherine
DP-2022-08-341	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - ZAMBETTA Florence
DP-2022-08-342	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - BRÉHÉRET Sabrina
DP-2022-08-343	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - COUTOLLEAU Hervé
DP-2022-08-344	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - COUTOLLEAU Anne
DP-2022-08-345	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - SCRIBE Patrice
DP-2022-08-346	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - FREMONT Brigitte
DP-2022-08-347	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LAMBERT Philippe

DP-2022-08-348	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - FAGAT Alain
DP-2022-08-349	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - CHAUVET Jean
DP-2022-08-350	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEBRETON Martine
DP-2022-08-351	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf ou reconditionné ou d'un kit d'électrification installé par un professionnel - LEBRETON Vincent
DP-2022-08-352	Subvention de rénovation énergétique "+55%" - BARAULT Andre
DP-2022-08-353	Subvention d'adaptation - CESBRON Jeanne
DP-2022-08-354	Subvention de rénovation énergétique "+55%" - CORLAY Lucie
DP-2022-08-355	Subvention de rénovation énergétique - GACHET MARIE-ANDREE
DP-2022-08-356	Subvention d'adaptation - LAILLER MADELEINE
DP-2022-08-357	Subvention de rénovation énergétique "+55%" - LEFRANC QUENTIN
DP-2022-08-358	Subvention de rénovation énergétique "+55%" - MENARD Helene
DP-2022-08-359	Subvention de rénovation énergétique - SEGARD JEAN-PIERRE
DP-2022-08-360	Subvention de rénovation énergétique - BILLOT Baptiste

DP-2022-08-361	Subvention d'adaptation - BOURNY Marcel
DP-2022-08-362	Subvention de rénovation énergétique - LAVISSE Steven
DP-2022-08-363	Subvention de rénovation énergétique - LECOINTRE Marie Jeanne
DP-2022-08-364	Subvention de rénovation énergétique - LUSSEAU SAMUEL
DP-2022-08-365	Subvention de rénovation énergétique - LEVRARD THIBAUD
DP-2022-08-366	Subvention de rénovation énergétique - POTIN Jocelyne
DP-2022-08-367	Subvention de rénovation énergétique "+55%" - LECOMTE Isabelle
DP-2022-08-368	Subvention d'adaptation - LEBLANC Philippe
DP-2022-08-369	Subvention d'adaptation - TIJOU JEAN-PAUL
DP-2022-08-370	Subvention d'adaptation - VIEUCHANGE Pierre
DP-2022-08-371	Parc d'Activité Lanserre à Juigné sur Loire -Cession et régularisation limites avec SCI TRISOL (AUSTRAL HORIZON)
DP-2022-08-372	Convention d'honoraires – Litige Mme. Annie BESSEAU – problème d'écoulement des eaux pluviales – Référé expertise
DECBU-2022-09-61	DDev - Développement Economique – Parc d'activités de Lanserre à JUIGNE - Déclaration d'Intention d'Aliéner au nom de la SCI GPR sise au 1 rue de la Fuye

DECBU-2022-09-62	DATE - Mobilité - Enquête mobilité EMC² - Demande de subvention auprès de la Région Pays-de-la-Loire
DECBU-2022-09-63	DAF - Finances - Cession de deux bennes à ordures ménagères
DECBU-2022-09-64	DDev - CLIC - Conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire
DECBU-2022-09-65	DDev - Petite Enfance - Extension de la capacité d'accueil de la halte-garderie « Les P'tits Bouchons » à Thouarcé – Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF
DECBU-2022-09-66	DDev - Petite Enfance – Demande de subvention CAF pour l'installation d'une crèche modulaire pendant les travaux du multi-accueil « 123 soleil » à Brissac Loire Aubance
DECBU-2022-09-67	DST - Voirie - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la Commune de Val-du-Layon – RD17 – rue Rabelais
DECBU-2022-09-68	DST - Assainissement Collectif – Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et M. Arnaud TERRIEN de Saint-Germain-des-Prés
DECBU-2022-09-69	DST - Assainissement Collectif - Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et la EURL des Logis de Champtocé-sur-Loire
DECBU-2022-09-70	DST - Assainissement Collectif – Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et le GAEC Juret de Chalonnes-sur-Loire
DECBU-2022-09-71	DST - Assainissement Collectif – Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et le GAEC Oceane de Saint-Jean-de-Linières
DECBU-2022-09-72	DST - Assainissement Collectif – Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et M. Jean-Pierre DUPAS de Champtocé-sur-Loire
DECBU-2022-09-73	DST - Assainissement Collectif – Contrat pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Chalonnes-sur-Loire avec la société Véolia et le GAEC du Petit Bois de Saint-Germain-des-Prés
DECBU-2022-09-74	Ressources Humaines - Conventions financières de reprise de Compte Epargne Temps (CET)

Fin de la séance publique : 21.59